

**Annexe III: Grèce - État des lieux**

| **Recommandations de décembre 2015** | | **État d'avancement** |
| --- | --- | --- |
| **Zones de crise («hotspot areas»)** | La Grèce doit terminer la construction des centres de crise («hotspots») à Lesbos, Leros et Chios, en respectant les calendriers établis. Les travaux de construction doivent commencer immédiatement à Kos et un site doit être désigné à Samos pour que le centre de crise puisse être aménagé avant la fin du mois de janvier. | ✓ Quatre centres de crise (Lesbos, Chios, Samos et Leros) sont opérationnels, avec l'assistance et la coordination temporaire de l'armée, bien que plusieurs mesures doivent encore être achevées pour les faire fonctionner à plein régime (par exemple, troisième couloir d'enregistrement à Lesbos, raccordement aux réseaux du conteneur d'hébergement à Samos, certains services à Leros et Samos, etc.).  X Les travaux ont démarré et avancent à Kos (ancien camp de Pyli); toutefois, aucune date d'achèvement n'a été communiquée.  X La procédure nationale de passation de marchés pour les services nécessaires au fonctionnement des centres de crise (notamment la restauration et le nettoyage) n’a pas encore été finalisée. L'armée grecque a lancé un appel d'offres accéléré pour les services suivants: transport, restauration, services médicaux, nettoyage de tous les centres de crise et centres d'accueil. Une première attribution de marchés est prévue cette semaine. |
| La Grèce doit, en collaboration avec la Commission européenne, les agences de l’UE et le HCR, optimiser l’organisation des centres de crise, sur la base d’une évaluation des besoins de chaque île, en s’appuyant sur les conclusions du projet pilote interagences. Dans ce cadre, un dispositif organisé devrait être mis en place pour faire débarquer les migrants à des points de débarquement officiels et les transporter vers les centres de crise. | ✓ Des patrouilles côtières ont été déployées par Frontex à Lesbos, Chios et Samos. À Leros, les procédures de débarquement sont assurées de manière contrôlée: presque toutes les arrivées ont lieu sur l'île de Farmakonisi, puis les migrants sont transférés à Leros par les garde-côtes et les agents de FRONTEX.  ✓ À court terme, les autorités locales, souvent avec l'aide des ONG, procèdent au transport des migrants des points de débarquement vers les centres d’enregistrement et des centres d’enregistrement vers les ports.  X Le gouvernement s'est engagé à présenter, dans les prochains jours, la loi-cadre (sous la forme d’une modification de la loi 3907/2011) relative aux mécanismes de mise en place et de coordination des centres de crise au Parlement. Dès que la loi-cadre sera en place, les procédures opérationnelles standard seront adoptées par une décision interministérielle qui définira les rôles et les procédures relatifs à la gestion des centres de crise. Les gestionnaires/directeurs des centres de crise seront également désignés.  X Un nombre suffisant de bus devrait être rapidement mis à disposition pour améliorer encore le système de débarquement sur les îles. Les Pays-Bas ont proposé à la Grèce des véhicules (camionnettes), y compris des remorques. Ces véhicules et remorques sont dotés d'un équipement médical. D'autres États membres devraient également répondre à la demande de bus dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union.  X Le transport des personnes n’ayant pas besoin d’une protection internationale depuis les centres de crise directement vers les centres de rétention disponibles doit être mis en place. |
| À la lumière d’une analyse des besoins plus approfondie, les États membres devraient mobiliser les experts nécessaires pour que les centres de crise entrent en service dès que les travaux de construction seront terminés. La Grèce devrait, de son côté, veiller à ce qu’un nombre suffisant de chefs d’équipe soient déployés et qu’un personnel de sécurité suffisant soit présent dans les zones de crise. | X La police grecque devrait accroître encore sa présence dans les centres de crise afin d’assurer la sécurité des installations et du personnel des agences déployé sur place.  X Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (ESAO) ont intensifié leur présence (à l'heure actuelle, 559 et 16 agents respectivement), mais davantage d'experts sont encore nécessaires, surtout depuis la mise en service de centres de crise supplémentaires. En effet, les États membres n’ont pas fourni suffisamment d’experts.  X La Grèce doit continuer à déployer des chefs d’équipe. |
| La Grèce devrait acquérir sans plus tarder les appareils supplémentaires nécessaires au relevé des empreintes digitales, en recourant aux procédures accélérées/simplifiées prévues par les directives 2004/18/CE et 2014/24/UE dans les cas d’«urgence» ou d’«urgence impérieuse». | En ce qui concerne l’enregistrement (Eurodac):  ✓ L'ensemble des 90 appareils servant au relevé des empreintes digitales commandés par l'EASO ont été livrés aux autorités grecques.  ✓ 6 capteurs d’empreintes digitales ont été acquis par la police grecque et déployés à Lesbos.  ✓ 3 capteurs d'empreintes digitales ont été installés par Frontex à Idomeni, à la frontière entre la Grèce et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, pour l'enregistrement des migrants qui n'ont pas été enregistrés dans les centres de crise.  ✓ La Commission et Frontex ont constaté des progrès significatifs depuis septembre 2015 et aujourd'hui, tous les migrants de plus de 14 ans renvoyés vers les centres de crise sont enregistrés conformément au code frontières Schengen.  X Les connexions des capteurs d'empreintes Eurodac au réseau informatique, de même que la capacité du serveur central, ne sont pas encore sécurisées ni fiables (lenteur). La Commission et EU-LISA aident la police grecque à améliorer la fonctionnalité de ses systèmes informatiques et à en accroître la capacité afin que l'ensemble du système d'enregistrement puisse fonctionner. |
| Les systèmes informatiques devraient être modernisés, premièrement, pour mettre en place un véritable système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) et, deuxièmement, pour assurer l'interconnexion des bases de données nationales et des bases européennes ou internationales, ce qui permettra de vérifier de manière approfondie si les migrants qui arrivent figurent dans le Système d’information Schengen (SIS) II et dans la base de données des documents de voyage perdus ou volés (SLTD) d’Interpol. | En ce qui concerne les contrôles de sécurité:  ✓ Dans les centres de crise, des terminaux sont désormais techniquement disponibles pour permettre des vérifications par consultation des bases de données du système d'information Schengen (SIS), d'Interpol et d'Europol, en plus des bases de données policières nationales, concernant les ressortissants de pays tiers.  ✓ Europol va achever le déploiement, dans tous les centres de crise, d'équipes chargées d'effectuer des contrôles de sûreté de deuxième ligne dans la base de données d'Europol.  ✓ Le système unique d’accès automatisé aux bases de données pertinentes en matière de sécurité (nationales, SIS et Interpol) a commencé à fonctionner dans tous les centres de crise.  X Des contrôles systématiques dans ces bases de données doivent être pleinement assurés, et recevoir une suite adéquate. Un système totalement automatisé d’identification des empreintes digitales devrait être généralisé. |
| La Grèce devrait, avec le soutien de la Commission européenne et des agences de l’UE, définir les besoins en termes de médiateurs culturels et d’interprètes et renforcer leur présence dans les zones de crise. | X Les autorités grecques devraient définir leurs besoins en médiateurs culturels et en interprètes.  X Les autorités grecques devraient mettre en place une réserve d’interprètes, éventuellement en recourant à un contrat cadre afin de pouvoir disposer rapidement de services d’interprétation. |
| La coordination doit être améliorée davantage en mettant à profit, de façon systématique et effective, les mécanismes de coordination qui ont été adoptés. Les coordonnateurs désignés pour les îles devraient être habilités, en vertu de mandats spécifiques, à coordonner tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés opérant dans les zones de crise. | ✓ Le projet de loi établissant les centres de crise (voir plus haut) contient des dispositions spécifiques pour la nomination de coordonnateurs des centres de crise, de coordonnateurs de police et de coordonnateurs spéciaux pour gérer les relations avec l’ensemble des acteurs concernés par la procédure des centres de crise.  X Dès que la nouvelle législation sera en vigueur, les autorités grecques devront suivre rapidement la procédure pertinente afin de désigner des coordonnateurs permanents dans les centres de crise, comme prévu par la législation nouvellement adoptée. |
| Europol devrait renforcer sa présence en Grèce et conclure des accords opérationnels avec les autorités grecques pour les aider à lutter contre les passeurs. Son soutien devrait inclure l’ouverture d’enquêtes financières, des mesures contre la fraude documentaire et une meilleure exploitation des réseaux d’officiers de liaison «Immigration» (OLI) dans les pays tiers, qui constituent de précieuses sources d’informations. | ✓ Agents d’Europol actuellement déployés en Grèce:   * un agent d’Europol dans la Task force régionale de l’UE au Pirée, * quatre agents d'Europol à Lesbos, * deux agents d'Europol à Chios, * deux agents d'Europol à Leros, * deux agents d'Europol à Samos.   ✓ Des experts en matière de détection de la fraude documentaire (ALDO) ont été déployés par Frontex dans tous les centres de crise, ainsi que du matériel spécialisé pour la détection de documents frauduleux.  X La police grecque a décidé d'utiliser dans tous les centres de crise un nouveau document d'enregistrement plus sophistiqué, comportant des éléments de sécurité. Cependant, si un nouveau cachet est déjà utilisé, il n'y a pas encore suffisamment de papier de sécurité. Des imprimantes spéciales seront nécessaires pour imprimer les données sur ce nouveau document d’enregistrement.  X La Grèce devrait acquérir davantage de matériel pour la détection de la fraude documentaire, afin de compléter le matériel déjà installé. La soumission d'une demande de financement est attendue à cet effet.  X Les autorités grecques doivent donner une suite adéquate aux cas de documents frauduleux détectés et renforcer les opérations répressives dans les îles pour lutter contre les passeurs. |
| La police grecque devrait dispenser une formation sur la reconnaissance des documents falsifiés aux agents de police affectés dans les centres de crise. | X Encore en cours d'examen. |
| **Relocalisation** | La fourniture d’informations aux réfugiés sur le programme de relocalisation doit être intensifiée, notamment en augmentant la présence du personnel du service d’asile grec et de l’EASO dans les centres de crise, mais aussi en produisant et en distribuant aux candidats potentiels à la relocalisation des brochures d’information sur ce programme et sur leurs droits et obligations dans ce contexte. Les officiers de liaison des États membres devraient informer les candidats à la relocalisation sur les pays de destination qui leur sont attribués, notamment sur leurs régimes d’asile et d’accueil. | ✓ Le service d'asile est actif à Lesbos, à Chios et à Samos. L'EASO a déployé à Samos des experts chargés de fournir des informations.  X Les informations fournies aux migrants sur leurs droits en tant que demandeurs d’asile et sur les droits et obligations prévus par le programme de relocalisation devraient être communiquées systématiquement dans tous les centres de crise, dans toutes les langues pertinentes, tout au long du processus, y compris avant même le relevé des empreintes digitales. L'EASO devrait envoyer des experts à cet effet dans les autres centres de crise.  X Davantage d'États membres devraient fournir des dossiers d'information destinés aux personnes devant être relocalisées [seuls quelques États membres (Belgique, Irlande, Pologne et Portugal) ont fourni de telles informations jusqu'à présent]. L'EASO dirige aussi une procédure de coordination des informations préalables au départ données par les États membres de relocalisation; les États membres devraient donner suite rapidement aux instructions de l'agence. |
| Les capacités d’enregistrement et de traitement des demandes d’asile doivent être sensiblement accrues. Le service d’asile grec a l’intention, à cette fin, d’engager 40 personnes supplémentaires avant la mi-février, ce qui devrait le mettre en mesure d'enregistrer de 100 à 120 demandes par jour. Le personnel devra encore être renforcé pour augmenter les enregistrements selon les nécessités. | ✓ L'EASO aide les autorités grecques à Lesbos et à Samos à établir la nationalité des candidats à la relocalisation.  ✓ 37 personnes seront recrutées d’ici au mois d’avril et (jusqu'à) 40 personnes supplémentaires le seront d'ici à juin 2016. Les postes restants prévus seront pourvus en janvier 2017. Le financement nécessaire est assuré au moyen de financements d’urgence au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF).  ✓ Un projet pilote destiné à augmenter la capacité d'enregistrement a démarré avec l'aide de l'EASO. Compte tenu de l'actuel engorgement des capacités d'enregistrement et de l'intérêt croissant pour la relocalisation manifesté par les ressortissants de pays tiers éligibles, ce projet pilote devrait être rapidement exécuté et étendu. |
| Les États membres devraient réduire sensiblement le délai de réponse aux demandes de relocalisation présentées par les autorités grecques (et s’abstenir d'effectuer des contrôles ad hoc excessifs en Grèce). | X Les réactions des États membres aux demandes de relocalisation continuent également d'être lentes, ce qui explique en partie le taux élevé de retrait de ces demandes.  X Les États membres ne fournissent pas suffisamment d’informations à l’avance en ce qui concerne leur planification en matière de relocalisation, alors que cela est absolument nécessaire pour permettre aux autorités grecques d’accroître l’efficacité du processus.  X Plusieurs États membres demandent systématiquement que des entretiens de sécurité soient réalisés. |
| Les États membres devraient augmenter sensiblement leurs engagements dans le cadre du programme de relocalisation. | X Engagements insuffisants et nombre insuffisant de personnes relocalisées: au 15 mars, seuls 18 États membres avaient pris des engagements de relocalisation à l'égard de la Grèce. Il y a cependant lieu de noter que les engagements des États membres ont récemment considérablement augmenté et dépassent désormais le nombre de candidats éligibles à la relocalisation enregistrés par la Grèce; toutefois, ces engagements seront rapidement épuisés, compte tenu de l'intérêt croissant des migrants à participer au programme. |
| *Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre* | |
| Au total, 123 candidats à la relocalisation ont pris la fuite et 88 ont retiré leur demande depuis la mise en place du système. | X La Grèce devrait s’assurer que les demandeurs d'asile devant être relocalisés sont rassemblés dans des installations prévues à cet effet où leurs cas pourront être suivis de près.  X Les États membres devraient réaliser, en collaboration avec l'EASO, des dossiers d’information ciblés, qui seraient fournis aux demandeurs d'asile à relocaliser dès la notification de leur pays de destination (voir ci-dessus). |
| Un mineur non accompagné a été transféré en Finlande. 10 demandes sont toujours en attente, dont 3 ont été acceptées, toujours par la Finlande, depuis le début du processus de relocalisation. | X La Grèce devrait finaliser des procédures spécifiques pour le transfert de mineurs non accompagnés.  X Les États membres devraient s’engager à fournir des places spécifiques pour les mineurs non accompagnés. |
|  | Certains États membres ont invoqué des critères autres que ceux prévus dans la décision du Conseil pour rejeter des dossiers de relocalisation. | X Les États membres devraient appliquer de manière stricte les critères prévus dans la décision du Conseil lors du rejet de demandes de relocalisation. Plus précisément, les demandes de relocalisation ne devraient pas être rejetées pour des raisons liées aux préférences exprimées par l'État membre concernant le profil des demandeurs à relocaliser. |
| **Retour** | Les autorités grecques doivent élaborer une stratégie claire pour les retours forcés, en recensant les pays tiers avec lesquels il convient de négocier en priorité et en remédiant aux manquements de leur système de rétention. La Grèce doit simplifier ses procédures administratives afin de permettre des retours rapides. | ✓ La Grèce recourt à une procédure simplifiée pour prendre les décisions de retour à l'égard des ressortissants de pays tiers n’ayant pas droit à une protection.  ✓ Le 15 février, Frontex a lancé un plan opérationnel de soutien à la Grèce, à l'Italie et à la Bulgarie.  X En collaboration avec la Commission et avec le soutien technique de Frontex, la Grèce devrait adopter, à titre prioritaire, dans le prolongement de la déclaration adoptée lors du sommet UE-Turquie, des modalités d'exécution du plan opérationnel de retour et de réadmission, reposant sur une planification précise et sur une évaluation des besoins, afin de soutenir, chaque fois que nécessaire, les différents aspects de l'exécution de la procédure de retour.  X La Grèce devrait tirer pleinement parti des possibilités offertes par la législation grecque, dans le respect de la directive «retour», pour maintenir les migrants en situation irrégulière en rétention jusqu’à la limite maximale de 18 mois, afin d’éviter que la période de rétention ne s'achève avant la mise à exécution de la mesure d'éloignement.  X La Grèce devrait utiliser pleinement et rapidement les possibilités d'obtenir une aide au titre de programmes en matière de retour financés par l'UE, notamment EURINT, ERIN et EURLO. |
| La Grèce doit intensifier les retours forcés et volontaires et prendre les mesures requises pour utiliser immédiatement le financement disponible alloué au programme national au titre du Fonds Asile, migration et intégration. | ✓ Un programme d'aide au retour volontaire d'urgence a été financé par l'AMIF pour contribuer au retour volontaire de 1 000 migrants. Jusqu’à présent, plus de 1 800 migrants se sont enregistrés pour un départ volontaire.  X La procédure d’appel d’offres pour le nouveau programme d’aide au retour volontaire, à financer par le programme national au titre de l’AMIF, est achevée et le marché devrait être signé cette semaine.  X Un programme de retour forcé d’urgence (à mettre en œuvre par la police grecque) a été financé par l’AMIF. Toutefois, la procédure d’appel d’offres pour le transport (fourniture de titres de voyage) pour les opérations de retour forcé sur des vols commerciaux est en cours et doit être finalisée d’urgence. |
| Les activités des autorités grecques relatives au retour doivent se concentrer davantage sur les nationalités les plus représentées dans le cadre des centres de crise (Pakistanais, mais aussi Afghans, Iraniens et Bangladais) plutôt que sur les ressortissants albanais et de l’ancienne République yougoslave de Macédoine. | X Voir ci-dessus en ce qui concerne un plan opérationnel. Un tel plan devrait tenir compte des nationalités des personnes entrant actuellement sur le territoire grec dans le cadre des flux migratoires irréguliers, pour lesquelles le statut de réfugié ne peut être envisagé. |
| Des informations sur l'aide au retour volontaire doivent être diffusées parmi les migrants dès leur séjour dans les centres de crise. Une campagne d'information doit également être envisagée dans les régions proches de la frontière avec l’ancienne République yougoslave de Macédoine. | ✓ L’Organisation internationale pour les migrations (OIM) a ouvert des bureaux spécialisés à Lesbos et est présente à Samos.  X Des points d’arrivée spécifiques doivent être mis en place d’urgence dans d’autres zones de crise et en Grèce centrale (Kentriki Ellada) pour les migrants qui sont renvoyés d’Idomeni afin de pouvoir bénéficier d'une aide au retour volontaire.  X L'OIM devrait être présente dans tous les centres de rétention en Grèce pour proposer une aide au retour volontaire aux migrants devant faire l'objet d'un retour. |
| La Commission européenne, appuyée par les États membres, doit intensifier les négociations avec les pays tiers afin de faciliter la réadmission des migrants qui n’ont pas droit à une protection internationale. Il s'agit, en particulier, d'œuvrer pour que la Turquie accepte de réadmettre des ressortissants de pays tiers. | ✓ Les résultats des récents échanges avec les autorités pakistanaises ont été approuvés par le comité de réadmission mixte. Il importe maintenant, en priorité, de confirmer concrètement cette mesure positive dans les semaines qui viennent avec de nouveaux vols de la Grèce vers le Pakistan.  ✓ En mars, 519 migrants en situation irrégulière ont été réadmis par la Turquie.  X Dans le prolongement de la déclaration commune adoptée lors du sommet UE-Turquie, les autorités grecques doivent intensifier leurs efforts, en particulier pour accélérer les demandes de réadmission vers la Turquie, et réduire au minimum le risque que les migrants ne prennent la fuite au cours de la procédure. La Turquie devrait en outre collaborer plus étroitement avec les autorités grecques afin que le nombre de migrants dont la réadmission est acceptée et qui sont effectivement réadmis augmente considérablement (8 personnes seulement ont été réadmises sur les 5 148 demandes acceptées par la Turquie en 2015). Un progrès notable vers cet objectif a été enregistré récemment, avec ... réadmissions en Turquie durant le mois de ....  X L’agence Frontex, assistée des États membres, devrait arrêter des modalités pratiques avec la Grèce, dans le cadre du nouveau plan opérationnel, pour faciliter la présentation en temps utile des demandes de réadmission adressées à la Turquie et le transport des migrants de l’endroit où ils sont appréhendés et/ou en rétention vers l’un des trois lieux de départ convenus dans le protocole gréco-turc.  X La Grèce a invité la Turquie à nommer des officiers de liaison qui devraient être déployés en Grèce en vue de faciliter les demandes de réadmission.  X La Grèce devrait garantir la présence physique des migrants que la Turquie a accepté de réadmettre (si nécessaire en organisant en temps voulu une rétention préalable à l'éloignement). |
| Frontex doit veiller à ce que les vols affrétés pour les opérations de retour conjointes fassent régulièrement escale en Grèce pour y prendre en charge des retours. | ✓ Frontex, aidée par les États membres, coordonne et soutient toutes les opérations de retour conjointes avec escale en Grèce.  ✓ Une opération de retour conjointe Frontex vers le Pakistan, avec une escale en Grèce, est prévue pour le 16 mars. Elle constitue la première étape d'une nouvelle série d'efforts destinés à intensifier les opérations de retour conjointes Frontex avec la participation de la Grèce.  X Les autorités grecques doivent communiquer à Frontex, de manière régulière et en temps utile, leurs besoins spécifiques, afin de permettre la planification et l'exécution des opérations conjointes de retour. |
| Les conditions de séjour dans les centres de rétention doivent être améliorées de toute urgence. | ✓ Les autorités grecques procèdent à la conclusion d'un contrat-cadre pour la fourniture de services de restauration destinés aux centres fermés de rétention préalable à l'éloignement, pour la période 2016-2018. Sur la base des dispositions juridiques adoptées le 29 janvier 2016, la police grecque se charge de la fourniture de vivres en attendant la mise en place de l'accord en question.  X Outre la fourniture de services de ravitaillement, il conviendrait de prévoir, particulièrement dans les îles, des travaux de rénovation et d'entretien de certaines installations de rétention avant l’éloignement, afin de fournir aux migrants des logements adéquats conformes aux normes de l'UE. Si nécessaire, de nouveaux sites d'implantation de centres de rétention sur les îles devraient être désignés et aménagés, notamment en vue de réadmissions rapides par la Turquie. |
|  | La Commission européenne, soutenue par les États membres, devrait intensifier les négociations avec les pays tiers pour faciliter la réadmission des migrants qui n’ont pas droit à une protection internationale, y compris par l'utilisation ciblée du Fonds fiduciaire pour l’Afrique. | ✓ Les comités de réadmission mixtes avec la Turquie et le Pakistan se sont réunis le 19 janvier et le 2 février 2016 respectivement. La Commission a effectué une visite en Afghanistan et au Nigeria pour discuter des questions de réadmission. |
| **Amélioration de la gestion des frontières** | Les autorités grecques et Frontex doivent définir sans tarder les modalités opérationnelles précises du déploiement des agents Frontex à la frontière nord de la Grèce. | ✓ L’opération Frontex à la frontière nord de la Grèce est en cours. Conformément à l'accord avec Frontex, la Grèce a désigné 105 policiers, dont 5 chefs d'équipe, qui travailleront aux côtés de 25 agents Frontex. Leur déploiement est cofinancé par Frontex. La rénovation des bureaux destinés aux opérations conjointes de Frontex et de la police grecque, dans l'ancienne gare proche d'Eidomeni, est achevée.  X Jusqu'à présent, Frontex n'a pu déployer que 9 de ces 25 agents, en raison des engagements insuffisants des États membres. Un éventuel élargissement du contenu du soutien opérationnel apporté par Frontex dans cette région nécessiterait également un engagement accru de la part des États membres.  ✓ Frontex aidera les autorités grecques à établir l’identité de ressortissants de pays tiers et à vérifier s’ils ont été enregistrés dans les bases de données appropriées.  ✓ Frontex a proposé d'intensifier son soutien opérationnel aux frontières nord de la Grèce, y compris à la frontière avec l'Albanie, afin d'assurer une surveillance effective de ces frontières et, partant, d'empêcher les mouvements secondaires et d'orienter les flux migratoires, conformément au code frontières Schengen, vers les points de passage frontaliers. |
| À la suite de l’activation des équipes RABIT, les États membres doivent immédiatement mettre du personnel et du matériel à disposition pour répondre à tous les besoins déterminés par la Grèce et Frontex. | ✓ L’opération «intervention rapide Poséidon» dans les îles de la mer Égée a été lancée le 28 décembre 2015. Actuellement, 775 agents invités sont déployés dans le cadre de l'opération (243 membres d’équipage, 248 agents chargés de relever les empreintes, 53 experts en filtrage, 30 experts confirmés en matière de documents, 75 interprètes, 16 experts en débriefing, 8 agents de soutien Frontex, 31 chefs d’équipe, 71 agents de coordination).  X Les engagements des États membres ont atteint 65 % de la couverture nécessaire. |
| **Capacité d'accueil** | La Grèce doit terminer rapidement la construction des 7 000 places prévues dans les cinq centres de crise insulaires. | ✓ Des places devraient être disponibles dans ces centres au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de construction. Si nécessaire et en fonction de la situation dans chaque île, les autorités peuvent prévoir des capacités supplémentaires de réserve. |
| La Grèce doit améliorer l’accueil des groupes vulnérables, en particulier des mineurs non accompagnés. | ✓ L’UNICEF, le HCR et Save the Children ont lancé à Kos, Lesbos et Idomeni un projet pilote de soins spécifiques pour les mineurs. Ce projet doit également être étendu à Samos et Leros.  ✓ Des examens médicaux sont prévus dans tous les centres de crise, constituant la dernière étape de la procédure d'enregistrement.  X La Grèce devrait mettre en place une capacité d’hébergement suffisante pour les mineurs non accompagnés et d'autres groupes vulnérables, après leur transfert à partir des îles. |
| Des solutions plus structurelles doivent être trouvées pour la fourniture de nourriture et la satisfaction d'autres besoins élémentaires dans les infrastructures d’accueil. | ✓ Les autorités grecques procèdent à la conclusion d'un contrat cadre pour la fourniture de services de restauration destinés aux installations d'accueil pour la période 2016-2018. |
| La Grèce doit continuer d’augmenter ses capacités d’accueil, conformément aux engagements pris lors du sommet des dirigeants des Balkans occidentaux. | ✓ Le nombre total de places actuellement disponibles dans les centres d’accueil en Grèce est de 40 351 (compte non tenu du programme de subvention des loyers du HCR), dont:   * 23 388 places dans les centres d'accueil ouverts situés sur le continent. Si certaines de ces installations ne sont destinées qu'à des séjours de courte durée, d'autres sont adaptées à des séjours plus longs; * 1 221 places dans des installations prévues à cet effet pour les demandeurs d’asile et les mineurs non accompagnés sur le continent et dans les îles; * 5 950 places dans les centres d'accueil des centres de crise (dont 1 100 places dans le camp de transit de Kara Tepe, à Lesbos); * 4 433 autres places dans les centres d'accueil de première ligne dans les îles (en dehors des centres de crise); * 5 359 places dans des centres de rétention préalable à l'éloignement.   Lorsque l'extension prévue des installations de Schisto, Diavata, Malakasa et Agios Andreas sera achevée, le nombre total de places dans les centres d'accueil en Grèce atteindra 46 351 places (à l'exclusion du programme de subvention des loyers du HCR).  Le HCR a signé des accords de mise en œuvre avec les ONG Praksis, Nostos, Iliaktida, Solidarity Now et Arsis, pour la fourniture de 16 250 places, qui seront progressivement mises à disposition en 2016 dans le cadre de son programme de subvention des loyers. Le 11 mars 2016, le HCR hébergeait 1 387 demandeurs d'asile dans des locaux mis à disposition dans le cadre du programme de subvention des loyers.  X Avec le soutien de la Commission européenne et du HCR, la Grèce devrait continuer à augmenter et à améliorer ses moyens d'accueil pour prendre en charge les migrants et les réfugiés se trouvant sur son territoire.  X Avec le soutien de la Commission européenne et du HCR, la Grèce devrait continuer à augmenter et à améliorer ses moyens d'accueil pour prendre en charge les migrants et les réfugiés se trouvant sur son territoire. |
| Les États membres doivent répondre immédiatement à la demande d’aide au titre du MPCU. | ✓ En décembre dernier, la Grèce a présenté une première demande d'aide dans le cadre du mécanisme de protection civile de l’Union (MPCU).  ✓ Le 29 février, la Grèce a présenté une demande actualisée d'aide en nature par l’intermédiaire du MPCU.  X À ce jour, 14 États membres ainsi que la Norvège ont proposé une aide en nature. |